

**ARRETE N° 0089 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU
26 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION DE
LA FONDATION DENOMMEE : « FONDATION AZ -
HAR - NOUR »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 20 octobre 2010 introduite par Monsieur **AMODOU Moumouni**, président de ladite Fondation ;

ARRETE :

Article premier : La Fondation dénommée : « **FONDATION AZ - HAR - NOUR** » dont la mission est d'œuvrer pour le bien-être des populations est autorisée à exercer ses activités sur le territoire national dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0090 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE : « ASSOCIATION POUR LE
BIEN-ETRE DES ENFANTS » (A. B. E. E.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'installation, en date du 10 janvier 2011 introduite par Monsieur **NADOR Anani**, représentant au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DES ENFANTS** » (A. B. E. E.) dont le siège social est fixé à Luxembourg au Luxembourg, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0092 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU
27 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE
L'ORGANISATION ÉTRANGERE DENOMMEE :
« INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP » (I. Y. F.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 10 août 2011 introduite par le Révérend Pasteur LEE Joon Hyun, représentant au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP** » (I. Y. F.) dont le siège social est fixé au 183, Yang Jae Dong Seochogu, à Séoul en Corée du Sud, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0107 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE « MARCO DI MARTINO -
Onlus »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES
LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 21 décembre 2011 introduite par la Sœur ALAPINI Dossi Thérèse, représentante au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « **MARCO DI MARTINO - Onlus** » dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 juin 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 005 / MTr/CAB/SG/ANAC-TOGO
ACCORDANT AGREMENT DE PRESTATAIRE DE
SERVICE DE SURETE AEROPORTUAIRE**

Le ministre des Transports ;

Sur rapport du directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ainsi que ses annexes ;

Vu la loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2007-009/PR du 23 février 2007 modifiant le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-Togo) ;